

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

CM-8-91-42

Georges Robert

Plaignant

-et-

Jean-Charles Hamelin,
Juge de paix

Intimé

**RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LA PLAINTÉ
DE MONSIEUR GEORGES ROBERT À L'ÉGARD DE
MONSIEUR JEAN-CHARLES HAMELIN, JUGE DE PAIX**

Le 4 mars 1992, le Conseil de la magistrature a établi le comité d'enquête sur la plainte formulée le 21 décembre 1991 par monsieur Georges Robert à l'égard de monsieur Jean-Charles Hamelin, juge de paix. Le plaignant et les témoins ont été convoqués pour le 18 mars. Du consentement des parties, l'audition fut remise au 1er mai puis au 14 mai, date à laquelle les témoins furent entendus.

La plainte formulée par monsieur Robert se lit ainsi:

«le 21 décembre 1991

Sans préjudice

Conseil de la Magistrature,
Palais de Justice,
1, rue Notre-Dame Est,
Montréal Que
H2Y 1B6

Att: Monsieur le juge
Bernard Tellier

Re: Jean-Charles HAMELIN
Juge de paix

Monsieur le Juge,

Veillez m'excuser de devoir à nouveau vous écrire pour me plaindre. Définitivement, le Palais de justice est un Palais d'injustices flagrantes. Voyez plutôt:

Hier, le 20 décembre 1991, je me suis présenté au 7ième étage, aux bureaux des juges de paix pour y rencontrer le juge en chambre afin de lui présenter 3 dénonciations sur lesquelles je voulais me faire assermenter et obtenir une date d'audition pour ma pré-enquête.

Il était 2h30 p.m. et j'étais accompagné de M. André Lafond qui faisait office de témoin.

Après 10 à 15 minutes d'attente, une employée du Palais de justice que je ne connais pas nous a dit que si nous avions affaire au juge de paix en chambre, en l'occurrence le juge de paix Robert Iuticone, il fallait nous rendre au 426 de la rue St-Gabriel, à l'Auberge St-Gabriel. Chose que nous avons faite.

Il était près de 3h p.m. lorsqu'en entrant dans l'Auberge, nous avons vu les cinq juges de paix attablés avec leur secrétaire. Nous les avons salués. Le juge Jean-Charles Hamelin s'est retourné sur moi, me disant: "T'es qui toè?"

Je lui ai répondu: "Je suis M. Robert I" Il m'a alors dit d'un ton agressif: "On est le 20 décembre, on veut rien savoir, tu reviendras une autre fois, osti!" Il a continué à vociférer des choses que je n'ai pas comprises malgré l'intervention du juge Morand qui le tirait par la manche de son veston en l'enjoignant d'arrêter, de ne pas se mêler de cela puisqu'il n'était pas le juge en chambre.

Le juge de paix Robert Iuticone s'est alors levé en disant: "C'est moi qui suis le juge en chambre."

Je lui ai mentionné que j'avais des dénonciations à lui soumettre et que je sollicitais une date d'audition. Il m'a répondu que vu qu'il connaissait M. André Lafond, il refusait de m'entendre. Je lui ai dit qu'il s'agissait d'une nouvelle plainte qui n'avait rien à voir avec la plainte pendante devant la cour.

Alors, il m'a répondu qu'il ne voulait pas être mêlé à ça, qu'il ne voulait pas de troubles et que si je voulais avoir un juge, je n'avais qu'à aller voir le juge Bonin, sachant parfaitement que le juge Bonin et moi-même sommes en conflit d'intérêts,

comme du reste la Magistrature en est au courant.

Je n'accepte pas d'avoir été traité de la sorte par le juge Hamelin devant, d'une part les autres juges et d'autre part le public. Il est inadmissible qu'un juge traite un citoyen en public comme il l'a fait.

Veuillez agréer, Monseigneur (sic) le Juge, mes salutations les meilleures.

Signé: Georges Robert

CC: Ministre de la justice»

«le 21 décembre 1991

Motifs de la plainte que j'apporte contre le juge de paix Jean-Charles Hamelin de la chambre criminelle et pénale

- 1.- QUE le juge Hamelin, pour la 3ième fois viole les articles suivants du code de déontologie;
- 2.- QUE le juge Hamelin n'a pas rempli son rôle avec intégrité, dignité et honneur;
- 2.- QUE le juge Hamelin doit s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice du pouvoir judiciaire;
- 3.- QUE dans son comportement public, le juge Hamelin doit faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité;
- 4.- QUE le juge Hamelin doit préserver l'intégrité et défendre l'indépendance de la magistrature, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.

Ce n'est pas parce qu'il est juge qu'il a le droit de me traiter en public comme un chien (surtout pas par un juge à moitié ivre ou presque!) J'admets que nous sommes presque dans la période des fêtes, mais ce n'est pas une raison pour justifier sa conduite.

Il est évident que les 5 juges de paix sont solidaires les uns des autres et par vengeance agissent de manière à empêcher Georges Robert aussi bien qu'André Lafond à avoir accès à la justice dans le but que nous n'obtenions jamais justice.

Pour tous ces motifs, je demande qu'une enquête sérieuse soit ouverte immédiatement selon l'article 263 de la loi sur les tribunaux judiciaires à laquelle tout citoyen a droit en espérant que ça ne va pas en rester là, car un juge qui n'a plus de dignité et d'honneur que cela n'est pas digne d'être juge. Un clochard a plus de tenue et de politesse que lui

Signé: Georges Robert»

LES FAITS

La preuve présentée devant le comité révèle qu'il s'agit d'une affaire plutôt simple.

Vendredi, le 20 décembre 1991, les cinq juges de paix du district de Montréal et les deux secrétaires de leur bureau se rendent, vers 12h45, à l'Auberge Saint-Gabriel pour prendre ensemble le repas du midi à l'occasion de la période des Fêtes. Un écrit est laissé sur le bureau d'une secrétaire avertissant qu'ils pouvaient être rejoints à l'Auberge Saint-Gabriel en cas d'urgence.

Vers 14h30, monsieur Georges Robert, accompagné de monsieur André Lafond, se présente au bureau des juges de paix afin d'assermenter trois dénonciations et obtenir une date d'audition pour la pré-enquête.

Après quinze minutes d'attente, une employée du Palais, dont il ignore l'identité, les informe que les juges de paix peuvent être rejoints à l'Auberge Saint-Gabriel. Ils se dirigent donc à cet endroit, situé à proximité du Palais de justice, et y arrivent vraisemblablement vers 15h00.

Après s'être informés, ils aperçoivent, au fond de la plus grande salle du restaurant, une table ronde où se trouvent les juges de paix. Ils se dirigent alors vers cet endroit. Monsieur Robert précède monsieur Lafond qui le suit de quelques pas.

À ce moment, la salle est pleine de clients et il est probable, malgré les versions contradictoires à ce sujet, que le repas, au cours duquel on a pris un apéritif, une entrée, un met principal accompagné de vin, et un dessert accompagné de champagne, ne soit pas très avancé. Quoiqu'il en soit, cela n'a pas une très grande importance puisque la preuve ne justifie pas la conclusion

que quelqu'un ait été en état d'ébriété au moment de l'incident.

C'est à ce moment que se produit la rencontre, et sur son déroulement, les versions, qu'il convient de résumer dans l'ordre dans lequel elles ont été données, sont contradictoires.

Monsieur Robert relate ainsi cette rencontre. Il s'est approché de la table des juges de paix par un étroit couloir entre les tables. La salle était sombre, il y avait beaucoup de monde et beaucoup de bruit. Il s'est arrêté pratiquement à l'arrière du Juge Hamelin et a dit: «Bonjour, messieurs les juges». Alors le Juge de paix Hamelin s'est retourné vers lui et a demandé: «Qui que t'es toi?». Il a répondu: «Je suis monsieur Robert». Le juge de paix a répliqué: «C'est le 20 décembre, on veut rien savoir, tu reviendras une autre fois, hostie!» À ce moment, le Juge de paix Morand, à la droite du Juge Hamelin, lui a tiré la manche en lui disant: «Mêle-toi pas de ça». Alors le Juge Iuticone s'est levé et a dit: «C'est moi le juge en Chambre». Robert l'a informé qu'il aimerait assermenter une dénonciation. Le Juge Iuticone lui a répondu qu'il ne voulait pas être mêlé à ce dossier et a dit: «Allez voir le Juge Bonin, il va vous donner un juge.» Pendant ce temps, le Juge Hamelin continuait de parler et le Juge Morand lui disait de se taire. Mais monsieur Robert n'a pas saisi les paroles du Juge Hamelin. Et sur ce, il a dit au Juge Iuticone: «Merci beaucoup, bonjour». Immédiatement, monsieur Robert est revenu au Palais de justice et s'est rendu au Conseil de la magistrature où une secrétaire lui a dit de faire une plainte écrite qu'il a rédigée le lendemain.

Monsieur André Lafond qui avait déjà «eu affaire à plusieurs procédures» avec monsieur Robert l'accompagnait ce jour-là. Il témoigne ainsi. Au Palais de justice, on leur a dit que le Juge Iuticone, qui est son ancien procureur, était juge de paix en Chambre cette journée-là. En entrant dans la salle du restaurant, il a repéré le Juge Iuticone. Arrivé à la table avec monsieur Robert, il a dit au Juge Iuticone: «Monsieur Robert veut vous voir». Le juge de paix lui a répondu: «Je ne peux pas l'entendre parce que je te connais». Monsieur Lafond a ajouté: «Monsieur le juge, ce qu'il a à vous déclarer ne regarde pas mes affaires, puis je pense que vous vous devez de l'entendre.» Alors il a entendu le Juge de paix Hamelin dire sur un ton agressif à monsieur Robert: «T'es qui toi?». Et Robert a répondu: «Je suis monsieur Robert». Alors le Juge Hamelin a répliqué: «Tu vois qu'on est occupé là, tu reviendras une autre fois, hostie!» À ce moment le Juge Morand retenait le Juge Hamelin par la manche. Monsieur Lafond croit que cette agitation

résulte du fait, qu'antérieurement, une plainte avait été portée contre le Juge de paix Hamelin suite à l'avortement d'une pré-enquête.

Le Juge de paix Cyrille Morand, attablé avec ses collègues, a vu avec surprise messieurs Robert et Lafond qu'il connaissait déjà. Il a remarqué que le Juge Iuticone s'est levé pour leur parler. Le Juge Hamelin, qui se trouvait assis à ses côtés, lui a dit, en se tournant vers lui, quelque chose dont il ne se souvient pas au sujet de l'arrivée de monsieur Robert. Selon lui, il est probable que monsieur Robert ait été assez proche pour l'entendre. Cependant, lui-même n'a pu saisir les paroles du Juge Iuticone à l'endroit du plaignant et de son compagnon, puisqu'ils se trouvaient à quatre ou cinq pieds de la table et qu'il y avait un bruit ambiant. Il ne se rappelle pas avoir tiré la manche du Juge Hamelin ou que ce dernier se soit adressé au plaignant.

La Juge de paix Louise Bourbeau relate qu'elle avait, en tant que juge de paix, déjà reçu monsieur Lafond avant les incidents du 20 décembre 1991. Mais, elle ne connaissait pas monsieur Robert et ne peut le reconnaître à l'audience. Le 20 décembre, elle était assise dos au mur et a vu monsieur Lafond et un autre homme se présenter à leur table. Monsieur Hamelin lui faisait face et tournait le dos aux arrivants. La seule chose dont elle se souvient c'est que le Juge Iuticone s'est levé pour aller vers messieurs Robert et Lafond. Elle ignore qui s'est adressé à l'autre le premier. Elle n'a pas souvenir d'avoir entendu le Juge Hamelin parler à monsieur Robert. Elle n'a pas porté attention, elle conversait avec sa secrétaire. Si elle avait entendu un sacre, elle affirme que cela l'aurait frappée. Quand elle a vu messieurs Robert et Lafond s'approcher, elle s'est dit: «Qu'est-que ça peut être pour être si urgent?»

Le Juge de paix Iuticone connaissait déjà messieurs Lafond et Robert le 20 décembre 1991. Monsieur Lafond était son ancien client. À la table, le Juge Hamelin était à sa droite, suivi du Juge Morand. Dos à la porte, il ne voyait pas venir les gens. Quelqu'un a dû lui signaler la présence de messieurs Robert et Lafond. Il s'est retourné, les a vus. Il ne peut dire qui a prononcé les premières paroles, mais en substance, monsieur Robert l'a informé qu'il était venu déposer une plainte et il lui a répondu, sur un ton ferme, qu'il ne pouvait la recevoir parce qu'il les connaissait trop et lui a suggéré de revenir lundi devant un autre juge de paix. Lorsqu'il s'est levé et s'est retourné, il s'est avancé de quelques pas. À ce moment, le Juge de paix Hamelin, légèrement derrière lui, a dit quelque chose dont il ne peut se rappeler puisqu'il n'a pas saisi, étant

déjà occupé avec messieurs Lafond et Robert. Le Juge de paix Hamelin s'est par la suite levé, mais il n'a prononcé aucune parole jusqu'au moment où le plaignant a quitté les lieux.

Le Juge Pigeon avait déjà vu messieurs Robert et Lafond avant le 20 décembre 1991. À l'Auberge Saint-Gabriel, il s'était assis à la gauche du Juge Bourbeau et faisait face à l'entrée. Il a vu venir messieurs Robert et Lafond. Lorsqu'ils sont arrivés, le Juge Iuticone s'est levé et s'est retiré de quelques pieds pour leur parler. Les personnes assises à la table ont supposé que messieurs Lafond et Robert venaient les voir. Sans se souvenir des mots employés, le Juge Pigeon se rappelle de certaines remarques d'agacement dont le sens était: «que ces messieurs choisissaient mal leur temps pour venir nous voir, qu'ils auraient pu attendre une autre occasion, ils auraient pu attendre qu'on retourne au bureau ou des choses de cette nature». Le Juge Hamelin a fait ce genre de remarques qui pouvaient être entendues autour de la table mais il ne s'est pas adressé particulièrement à monsieur Robert ou à monsieur Lafond. Il ne se souvient pas que le Juge Hamelin ait prononcé le mot «hostie» ni que le Juge Morand ait tiré la manche du Juge Hamelin.

Madame Ginette Dorais était secrétaire au bureau des juges de paix. Elle relate que le 20 décembre elle était assise à la droite du Juge Iuticone. Elle a vu messieurs Robert et Lafond arriver à la table. Le Juge Iuticone s'est levé et a fait quelques pas pour leur parler. Elle n'a pas entendu la conversation et ne se souvient pas avoir entendu le Juge Hamelin dire quoi que ce soit. Elle n'a pas vu non plus le Juge Morand lui tirer la manche. Elle ne se souvient pas des paroles échangées à la table, tout ça lui paraissait banal. Elle affirme qu'au bout de trois à quatre minutes, le Juge Iuticone est revenu s'asseoir. Elle ne se rappelle pas que l'incident ait été commenté à son retour.

Ré-interrogé par le plaignant, monsieur Lafond précise que lorsqu'il s'est adressé au Juge Iuticone, celui-ci était assis et, contrairement à ce qu'il avait dit en interrogatoire principal, que ce n'est qu'après l'échange entre le Juge de paix Hamelin et monsieur Robert que le Juge Iuticone s'est levé en disant que c'était lui le juge en Chambre.

Le Juge Hamelin donne cette version des faits. Il était assis à table face au mur, dos à la porte, entre le Juge Morand et le Juge Iuticone. Lorsqu'il a entendu une voix derrière lui, dire:

«Monsieur le juge», il a vu monsieur Robert et, un peu en retrait, monsieur Lafond qui arrivait. S'adressant au Juge Uticone, il lui dit: «Tiens, on a des clients pour toi, Roberto». À ce moment, il y a eu un éclat de rire et des farces ont été faites sur la présence de monsieur Robert et de monsieur Lafond. Il a continué à parler avec monsieur le Juge Morand, jusqu'à ce que le Juge Uticone se lève. Celui-ci s'est déplacé d'un à deux mètres et, à la table, on a continué à parler. Il a quitté la table et, lorsqu'il est revenu, messieurs Robert et Lafond avaient quitté. Il n'a pas l'habitude de sacrer en public et ne l'aurait pas fait devant monsieur Robert qu'il connaissait pour avoir déjà présidé une pré-enquête sur une plainte que celui-ci avait déposée. Tout le monde a fait des remarques et il y eut un fou rire, puis on s'est moqué du Juge Uticone. C'est le genre de remarques qu'il aurait faites «en voulant dire, c'est tu le temps de venir nous voir le 20 décembre pendant notre dîner de Noël» sans dépasser cela. Il aurait dit à monsieur Robert: «C'est le Juge Uticone qui est en Chambre». Il nie catégoriquement avoir prononcé les paroles que lui prête le plaignant ou avoir fait une remarque à caractère désobligeant à l'égard du plaignant. Il aurait peut-être fait une farce tout simplement.

ANALYSE

De l'ensemble des témoignages on peut retenir que lors de l'arrivée de monsieur Robert et de monsieur Lafond, Monsieur Robert a dit: «Bonjour Messieurs les juges» et que le Juge Hamelin a entendu cette phrase; que le Juge Uticone, averti de leur présence, probablement par le Juge Hamelin, s'est levé et, un peu en retrait, a conversé avec monsieur Robert pendant qu'à la table se poursuivait la conversation au cours de laquelle le Juge Hamelin a fait une remarque à l'effet que ce n'était pas le temps de venir les voir le 20 décembre pendant le dîner de Noël.

Personne, à l'exception de monsieur Robert et de monsieur Lafond, n'a entendu le Juge Hamelin dire à monsieur Robert: «Qui que t'es toi?» ou «T'es qui toi?»; personne d'autre non plus n'a entendu le Juge de paix Hamelin prononcer le mot «hostie». Le Juge Hamelin nie formellement avoir prononcé ces paroles ou avoir fait une remarque désobligeante à l'égard du plaignant.

La venue de monsieur Robert et de monsieur Lafond a provoqué à la table des juges de paix, la surprise, l'étonnement, l'agacement. Ces messieurs étaient connus des juges de paix comme dénonciateurs. Ils l'étaient également pour avoir, suite à des pré-enquêtes, porté plaintes au

Conseil de la magistrature, contre le Juge de paix Hamelin et contre le Juge en chef adjoint, Jean-Pierre Bonin qu'ils avaient aussi dénoncé en affichant sur un camion stationné en face du Palais de Justice, durant quatre à cinq (5) semaines, qu'il aurait obtenu des faveurs pour protéger des fraudeurs.

Pour leur part, monsieur Robert et monsieur Lafond percevaient, et perçoivent toujours les juges de paix et d'autres officiers de justice, comme des gens qui les empêchent d'obtenir justice.

Monsieur Robert, qui estime avoir été fraudé il y a dix (10) ans, a perdu un procès civil. De là découle toutes les procédures qu'il a entreprises. Il a porté des plaintes disciplinaires contre le juge qui a présidé ce procès; contre les avocats de la partie adverse, même s'il croit que le Barreau est «un club de golf» et que «ça vaut zéro»; contre les enquêteurs de la Sûreté du Québec qui ont fait enquête au sujet de faux dont il se plaignait. Il a porté des dénonciations criminelles contre diverses personnes devant des juges de paix et des juges dont il s'est plaint ensuite. Pour l'incident qui nous concerne, il n'a porté plainte que contre le Juge Hamelin, mais pour les autres: «ça peut toujours se faire», dit-il. Pour lui, ça fait dix (10) ans qu'il a été fraudé, il ira jusqu'au bout.

Monsieur Lafond, uni à monsieur Robert en raison de ses déboires judiciaires, a la même attitude. Depuis 1985, il «tente de faire des dénonciations» devant tous les juges de paix mais n'a «jamais pu y arriver parce qu'il y a des ordres supérieurs». Il a accusé une personne qui a été acquittée en raison, selon lui, de «la gamique qui s'est faite entre le procureur de la Couronne et le procureur» de l'accusé. Il s'en est plaint au Ministre de la Justice, au procureur chef du district de Montréal et devant les comités de discipline en ce qui a trait aux policiers. Il a également participé à la dénonciation publique du Juge en chef adjoint Jean-Pierre Bonin.

On doit donc constater que les expériences judiciaires de monsieur Robert et de monsieur Lafond ont engendré chez eux de la frustration et un sentiment d'injustice qui les incitent à multiplier les procédures judiciaires et disciplinaires.

Leur agressivité et leur manque d'objectivité sont nettement ressorties à l'audience. Les colères de monsieur Robert, ses refus de répondre lorsque, contre-interrogé, il se sent attaqué, son indignation devant certaines réponses des témoins en sont la marque. Le sont également

l'indignation que manifeste monsieur Lafond, ses approbations de certains allégués de monsieur Robert, son attitude généralement hostile.

Les juges de paix et madame Dorais n'ont pas à l'audience démontré d'animosité à l'égard du plaignant et de son témoin. Même s'ils peuvent être considérés comme liés entre eux, le témoignage de ces personnes varie selon la place qu'ils occupaient à la table et ce qu'ils faisaient au moment de l'incident. Pour certains, au cours de cet incident, il ne s'est tout simplement rien produit de remarquable et ils ne peuvent affirmer davantage que n'avoir pas de souvenir de certaines paroles qu'ils auraient par ailleurs remarquées si elles avaient été prononcées.

Devant l'ensemble de cette preuve contradictoire, nous ne pouvons conclure que le Juge Hamelin se soit adressé à monsieur Robert, dès son arrivée, de la façon relatée par le plaignant et son témoin. Qu'il ait prononcé une remarque d'agacement signifiant que ce n'était pas le temps de venir les voir le 20 décembre pendant le dîner de Noël et que cette remarque adressée à tous, après que le Juge Iuticone se soit levé, ait pu être saisie par le plaignant, cela est établi. Ce qui ne l'est pas, c'est qu'il ait prononcé, avant cette remarque, les mots «Qui que t'es toi» et qu'il l'ait terminée par le mot «hostie».

Nous ne pouvons retenir, comme le plaignant l'affirme dans son témoignage parlant du Juge Hamelin, qu'en arrivant il «l'a abreuvé de bêtises», que les juges de paix ont levé leurs verres et trinqué pour lui signifier «fous le camp toi là» et qu'il a été humilié par les juges de paix dans cette circonstance.

Il n'a pas été établi, comme il l'a dit dans sa plainte, que le Juge Hamelin a vociféré, qu'il l'a traité comme un chien, qu'il était à moitié ivre ou presque, et qu'un clochard aurait eu plus de tenue et de politesse que lui.

Il n'a pas été établi non plus, comme il l'affirme encore dans sa plainte, «que les cinq (5) juges de paix sont solidaires les uns des autres et par vengeance agissent de manière à empêcher Georges Robert aussi bien qu'André Lafond à avoir accès à la Justice dans le but» qu'ils n'obtiennent jamais justice.

Monsieur Robert n'a pas eu l'accueil auquel il croyait avoir droit, son état d'esprit le conduit à

exagérer et à interpréter toute manifestation comme hostile et dirigée contre lui.

CONCLUSIONS

Compte tenu de la preuve que nous retenons, nous concluons, que le sentiment d'étonnement et d'agacement manifesté par les juges de paix, notamment par le Juge Hamelin, lors de la venue de messieurs Robert et Lafond à l'Auberge Saint-Gabriel lors du dîner de Noël vendredi le 20 décembre est une réaction humaine compréhensible dans les circonstances et le contexte décrit et qu'il n'y a pas eu, comme le reproche le plaignant, de paroles ou d'attitudes qui pourraient constituer un manquement au code de déontologie de la magistrature.

Rémi Bouchard, Juge en chef
adjoint de la Cour du Québec

André Bilodeau, Juge de la Cour
du Québec

J. Vincent O'Donnell, membre du
Barreau du Québec

Paul Laflamme, membre du
Barreau du Québec

Montréal, le 31 août 1992